

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0555

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Voie nouvelle reliant l'avenue Jean Colomb (RD 123) au chemin de la Brosse - Clôture de l'enquête publique**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance publique du 26 février 2001, le conseil de Communauté a décidé de lancer une enquête publique ayant pour objet la réalisation de la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Colomb (RD 123) au chemin de la Brosse à Marcy l'Etoile.

Conformément au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2001.

Un certain nombre de remarques a été enregistré sur les registres déposés à la mairie de Marcy l'Etoile et à la Communauté urbaine. Elles concernent principalement :

- la mise en cause de l'intérêt public de l'opération et de son tracé au motif que la voie nouvelle dessert des établissements privés,
- les nuisances attendues du projet, en particulier des points de vue accoustique et paysager.

L'analyse relative à ces observations de monsieur le commissaire-enquêteur est la suivante :

- à défaut d'une autre solution aboutie et crédible, il convient de replacer cette opération dans le cadre plus général du plan de déplacement de secteur qui identifie la mise en place d'un réseau nord-sud reliant la RD 489 à la RD 7,
- des traitements phoniques et un aménagement paysager sont proposés, mais ils peuvent être améliorés, en particulier si l'on se place dans l'hypothèse d'une voirie qui deviendra, à terme, un contournement générant donc plus de trafic.

En conséquence, monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet présenté à l'enquête au titre de l'environnement comme à celui de l'application de la loi sur l'eau sous réserve que soit prise en compte dans les calculs l'incidence du grand contournement projeté afin que les mesures en faveur de l'aménagement et des protections phoniques soient adaptées ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 ;

Vu le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de la voie nouvelle reliant l'avenue Jean Colomb au chemin de la Brosse tel que soumis à l'enquête publique.

2° - Décide la poursuite des études.

3° - Cette opération a fait l'objet par délibération du conseil de Communauté du 18 mars 2002 d'une individualisation de l'autorisation de programme globale -développement économique et emploi - opération 036 - pour un montant de 1 700 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2002 et 1 500 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,